

PROCES VERBAL du conseil municipal
De la commune de SAINT ROMAIN DE JALIONAS
Séance du 28 octobre 2019

L'an deux mil dix neuf, le **28 octobre**, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 00 sous la présidence de Mr BEKHIT Thierry Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	22	Date de convocation :	22/10/2019
Présents :	17	Date d'affichage :	22/10/2019
Votants :	21	Date de publication :	29/10/2019

Etaient présents : Mmes et Mrs **AGUIAR** Géraldine, **AURIA** Danielle, **BARTELDT** Carole, **BEKHIT** Thierry, **BERT** Isabelle, **BOUCHET** Bernard, **BOURDELAIX** Evelyne, **DAUTRIAT** Alain, **DESCAMPS** Gil, **DI MARCO** Jean-Pierre, **GALIEU** Joris, **GARNIER** Sophie, **GASC** Patrice, **LEVY** Henri, **MAVEL** Christelle, **REIX** Stéphane, **SCAPPATICCI** Patrick.

Etaient absents excusés : **BRUNOS** Brigitte (pouvoir à S. Reix), **CLUZEL** Marie-Christine (pouvoir à A. Dautriat), **CROISSANT** Valérie, **FAGAY** Colette (pouvoir à D. Auria), **RIGOLLET** Régis (pouvoir à T. Bekhit),

Secrétaire de séance : Monsieur Alain DAUTRIAT

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la réunion du 9 septembre 2019 appelle des observations. Le compte rendu est adopté à l'unanimité des présents.

Il demande l'autorisation d'ajouter 2 délibérations à l'ordre du jour. Autorisation accordée à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations données en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT par délibérations n° 2014-37 du 7 avril 2014

↳ **Décision n° 2019-11 du 23/09/2019**

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer d'urgence le chauffe-eau du logement situé au 1^{er} étage du 50 rue du Stade pour le nouveau locataire;

Il est décidé de remplacer le chauffe-eau du logement situé au 1^{er} étage du 50 rue du Stade. La fourniture et la pose sont réalisées par l'entreprise GRASSI pour un cout de 753,00 € HT, soit 903.60 € TTC.

L'ancien chauffe-eau sera sorti de l'inventaire et remplacé par le nouveau de type ACI 200 L.

La dépense sera prélevée au chapitre 21, article 2135-12 du budget 2019 de la commune.

↳ **Décision n° 2019-12 du 24/09/2019**

Considérant la décision N°2019-05 du 21 juin 2019 portant décision de lancement de la procédure de marché public pour de marché d'extension du système de vidéo protection ;

Considérant le vote du budget de l'exercice 2019 en date du 25/03/2019 ;

Considérant l'absence d'offre au terme de la procédure ;

Il est décidé :

- de déclarer infructueux la procédure de marchés publics pour les travaux d'extension du système de vidéo protection en raison d'absence d'offre.
- de relancer une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique.

- La dépense sera prélevée au chapitre 21, article 21568-12 du budget 2019 de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

⇒ **PREND ACTE** des décisions n° 2019-11 à n° 2019-12 de l'exercice 2019

DELIBERATION n° 2019-082	ADMINISTRATION Acquisition d'une maison pour installation d'un médecin
---------------------------------	--

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire de faire venir un deuxième médecin généraliste sur la commune et que pour cela, il est nécessaire de pouvoir lui proposer un logement et un cabinet médical.

Les pourparlers avec DYNACITE pour l'acquisition d'une parcelle avec maison, d'une surface totale de 242 m² leur appartenant, située au 4 Allée du Girondan à Saint Romain de Jalionas, sur la parcelle cadastrée section AR n° 517 ont abouti à un accord sur le prix fixé à 175 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Par : 21 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION

- ⇒ **DECIDE** l'acquisition de la maison située à St Romain de Jalionas, rue du Girondan sur la parcelle cadastrée en section AR n° 517
- ⇒ **DIT** que le montant de l'achat est de 175 000 €
- ⇒ **DIT** que les frais de notaires seront à la charge de la commune
- ⇒ **DIT** que l'acquisition totale sera financée par un emprunt
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à consulter des banques pour la réalisation de l'emprunt qui comprendra le prix d'acquisition et les frais de notaires, soit la somme de 189 000 €
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette acquisition

DELIBERATION n° 2019-083	ADMINISTRATION autorisation d'ouverture des commerces le dimanche
---------------------------------	---

Le Maire rappelle que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie le code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Parmi les dispositions nouvelles introduites par la loi, le sous-paragraphe 3 du code du travail "dérogations accordées par le maire" est modifié.

Les 2 premiers alinéas de l'article L 3132-26 du même code disposent, en effet, que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La communauté de communes doit donc être sollicitée pour avis par les communes situées sur le territoire lorsque les maires souhaitent accorder entre 6 et 12 dimanches travaillés par an. Le maire prend, dans ce cas, sa décision après avis du conseil municipal et avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1. Si la communauté de communes ne délibère pas dans le délai de 2 mois suivant la saisine par le maire, son avis est réputé favorable.

La Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné a rendu un avis favorable par délibération n° 148/2019 en date du 24 septembre 2019.

La présente délibération vise à rendre l'avis de la commune, pour l'année 2020, sur les projets d'arrêtés municipaux portés par la commune de Saint Romain de Jalionas, souhaitant accorder entre 6 et 12 dimanches d'ouverture dominicale annuelle pour les commerces de détail de son territoire.

Le choix du nombre et des dates d'ouvertures dominicales des commerces de détail est laissé à la discrétion du maire pour l'année 2020.

Le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux projets d'arrêtés municipaux de la commune qui, par dérogation au repos dominical, accorde un nombre de dimanches travaillés annuel supérieur à 5 et dans la limite de 12 pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Par 20 VOIX POUR 1 VOIX CONTRE 0 ABSTENTIONS

↳ **APPROUVE** cette proposition.

DELIBERATION n° 2019-084	ADMINISTRATION GERISK : Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
---------------------------------	--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est en France un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques (présents et à venir, par exemple liés au changement climatique) sur la commune (notamment dans le cadre du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet du département) et des moyens disponibles (communaux ou privés) sur la commune.

Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

Le décret d'application n° 2005-1156 du 13 septembre 2005, relatif au plan communal de sauvegarde a, quant à lui, fixé les modalités d'élaboration du plan communal de sauvegarde. Il rend également obligatoire l'élaboration de ce PCS, dans un délai de deux ans à compter de la date d'approbation par le préfet du département du plan particulier d'intervention ou du plan de prévention des risques naturels, ou à compter de la date de publication du décret lorsque ces plans existent à cette date (soit le 13 septembre 2007).

La commune de Saint Romain de Jalionas avait établi un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) en 2006, mis à jour en 2007 puis en 2018 mais semble beaucoup trop synthétique pour pouvoir être efficace en cas de déclenchement.

La société **GERISK**, basée à Voiron, propose de réaliser le PCS de la commune de St Romain de Jalionas qui prendra en compte l'ensemble des risques majeurs auxquels nous pouvons être soumis (séismes, tempêtes, transports de matière dangereuse, inondations...) et l'intégration systématiques dans leur prestation du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) destiné à informer la population. Elle propose en outre de bénéficier d'un exercice de simulation du PCS afin de pouvoir se l'approprier pleinement, le but du Plan étant de devenir un véritable outil opérationnel de gestion de crise.

Le devis s'élève à la somme de :

- Plan communal de Sauvegarde et DICRIM en 3 réunions
Honoraires de 3 940,00 € HT, soit 4 728,00 € TTC
- Exercice de simulation PCS
Honoraires de 1 590,00 € HT, soit 1 908,00 € TTC

Soit un montant total de 5 530,00 € HT, soit 6 636,00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Par : 21 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION

- ↻ **DECIDE** de faire appel à la **société GERISK** pour établir le **Plan Communal de Sauvegarde** de la commune de St Romain de Jalionas pour un coût total de 5 530,00 € HT, soit 6 636,00 € TTC
- ↻ **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2020 à l'article 202
- ↻ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces se rapportant à cette réalisation

DELIBERATION n° 2019-085	ADMINISTRATION
	Vente d'une partie de la parcelle cadastrée AB 133 – Lieu-dit Les Communaux des Sambetes

Rapporteur : Monsieur le Maire

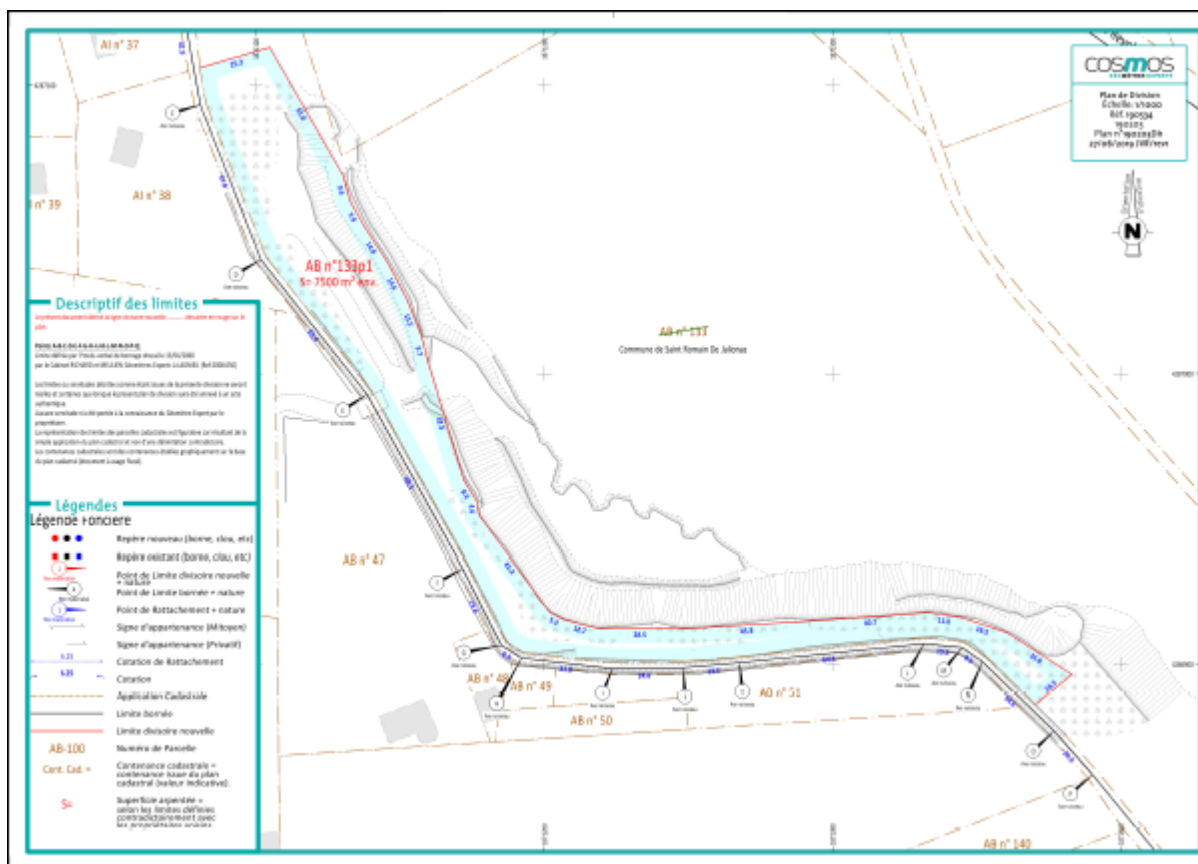
Le Responsable Foncier Environnement Rhône Alpes des Carrières de Tignieu a contacté la commune dans le but d'acquérir une partie (7 500 m²) de la parcelle communale cadastrée en section AB n° 133 d'une superficie totale de 87 265 m² et située en zone N du PLU de la commune dans le but de faire un échange avec un autre propriétaire sur la commune de Tignieu Jameyzieu avec des parcelles de surfaces équivalentes anciennement exploitées en carrière puis remblayées.

L'objectif pour la société des Carrières de Tignieu étant de restituer un peu plus d'un hectare supplémentaire aux agriculteurs sur 2020 conformément aux engagements pris avec la Chambre d'Agriculture et l'ASA.



Section	N° de parcelle	Lieu dit	Superficie
AB	133	Les Communaux des Sambètes	87 265 m ²
		Surface totale	87 265 m²

La société a fait réaliser un plan par le cabinet de géomètres experts COSMOS pour l'acquisition de la partie P1 d'une surface d'environ 7 500 m² :



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Par : **21 Voix POUR** **0 Voix CONTRE** **0 ABSTENTION**

- ↪ **DECIDE** de vendre la partie « P1 » de la parcelle cadastrée en section AB n° 133 – Lieux dit Les communaux des Sambètes, pour une surface de 7 500 m² telle que décrite ci-dessus au prix de **0,60 € le m²**, soit la somme totale de **4 500 €**
- ↪ **DIT** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces se rapportant à cette vente.

DELIBERATION n° 2019-086	AFFAIRES SCOLAIRES RASED : Participation aux Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté Année scolaire 2018/2019
---------------------------------	---

Madame Sophie GARNIER, Adjointe aux affaires scolaires fait lecture de la convention entre la commune de Pont de Chéry et la commune de Saint Romain de Jalionas

Cette convention stipule que :

- ✓ Les dépenses de fonctionnement du RASED sont à charges des communes, soit **1,50 euro** par élève scolarisé.
- ✓ Pour la commune de St Romain de Jalionas, le nombre d'élèves était de **376** pour l'année scolaire 2018/2019.
- ✓ Les actions spécialisées destinés aux élèves en difficulté sont intégrées dans les projets d'école et le budget attribué à ces écoles, par les collectivités locales comporte le financement des dépenses de fonctionnement occasionnées par ces actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Par : **21 Voix POUR** **0 Voix CONTRE** **0 ABSTENTIONS**

- ↪ **APPROUVE** cette convention ;
- ↪ **DIT** que la participation de la commune de St Romain de Jalionas est de 1,50 € x 376 = 564 €
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec la commune de Pont de Chéry

DELIBERATION n° 2019-087	AFFAIRES SCOLAIRES CCBD – Convention natation scolaire 2019/2020
---------------------------------	---

Rapporteur : Sophie GARNIER, Adjointe aux affaires scolaires

Dans le cadre de l'harmonisation des statuts, la communauté de communes exerce la compétence «Transport pour la natation scolaire des élèves de classes de cycle 2» depuis la rentrée scolaire.

La mise en œuvre de cette compétence consiste à organiser et financer les transports de tous ces élèves quel que soit leur lieu de pratique.

À ce titre, il convient d'établir une convention entre la communauté de communes et notre commune.

Celle-ci a pour objet la définition dans lesquelles sont organisées et financées les séances de natation scolaire pour les classes de cycle 2. Cette convention sera annexée d'un document précisant :

- le tout prévisionnel à la charge de la commune ou du sou des écoles pour les séances de natation à la piscine des Balcons du Dauphiné,
- Si la commune est concernée, le coût prévisionnel du transport à la charge de la commune ou du sou des écoles, pour les classes de cycle 3 qui ont un transport partagé avec une classe de cycle 2.
- Pour les communes dont les classes de cycle 2 se rendent sur un autre lieu de pratique, l'annexe précisera que la commune ne financera aucun coût de transport pour les élèves des classes de cycle 2.

Nom de l'école	Classes	Enseignants	Période	Coût du transport	Coût des séances de natation
Cycle 2 – Piscine de St Vulbas					
École élémentaire Victor Hugo à St Romain de Jalionas	GS	Mme FORESTIERI et Mme GRAUSI	1	0,00 €	195,00 € x 10
	CP / CE1	Mme RIGNANESE ; Mme FAZZALARI ; Mme BROUSSOU- DELBARRE	1	0,00 €	195,00 € x 10

FACTURATION					
Montant total	Remboursement du transport	Coût des séances (mairie) Article 70632	Coût des séances (sou des écoles)	Coût total	Période de facturation
Total période 1	0,00 €	1 950,00 €	1 950 €	3 900,00 €	
Total période 2					
Total période 3					
TOTAL		1 950,00 €	1 950,00 €	3 900,00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Par : 21 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION

- ↗ **DIT** que la commune ne financera pas le coût des transports des élèves
- ↗ **DIT** que la commune financera la moitié du coût de la location du bassin de St Vulba qui s'élève à la somme de **1 950,00 €**
- ↗ **DIT** que le Sou des Ecoles financera l'autre moitié des séances, **soit 1 950,00 €**
- ↗ **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'organisation de la natation scolaire des élèves de cycle 2



**Convention d'organisation de la natation scolaire des élèves de cycle 2
2019 2020
entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et ses
communes.**

Entre :

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné, représentée par Monsieur Olivier Bonnard, Président, autorisé par délibération en date du 31 janvier 2017,

Et

La commune de *S. Romain de Jalionas*, représentée par *Thierry B. EKHEIT*, Maire.

Préambule

Depuis le 1^{er} septembre 2018, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné exerce la compétence facultative « transport scolaire des élèves de cycle 2 pour la natation scolaire ». Cette compétence vise à soutenir l'apprentissage de la natation des élèves des écoles élémentaires et plus particulièrement ceux du cycle 2.

Article 1 - Objet :

La présente convention a pour objet la définition des conditions dans lesquelles sont financées et organisées les séances de natation scolaire pour les classes de cycle 2 à la piscine des Balcons du Dauphiné située 325 Rue François Perrin 38510 Morestel. Celle-ci sera établie entre la commune et la communauté de communes citées ci-dessus.

Article 2 : Conditions générales d'organisation

2-1 Transport des élèves vers les différentes piscines

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné a retenu un prestataire pour assurer le transport des élèves durant les 4 prochaines années scolaires quel que soit leur lieu de pratique.

La communauté de communes s'engage à :

- communiquer les plannings des séances de natation au prestataire
- transmettre aux écoles et aux communes les horaires de prise en charge et de dépose des élèves,
- financer le coût de ces transports pour les classes de cycle 2.

Pour les écoles, dont le transport sera partagé avec une classe de cycle 3, le coût de celui-ci sera partagé pour moitié entre la communauté de communes et la commune ou le sou des écoles. Ces derniers devront rembourser à la communauté de communes le montant de ce transport revenant à leur charge dans les conditions énoncées ci-dessus. Un titre de recette sera transmis à la commune ou au sou des écoles après la fin de chaque période.

2-2 Séances de natation

Pour la piscine des Balcons du Dauphiné, chaque classe bénéficiera de 10 séances de 45mn. Le coût de ces séances est d'un montant forfaitaire par classe, fixé par le Conseil communautaire. Les séances non réalisées du fait des écoles seront facturées.

La commune ou le sou des écoles pour le compte de l'école s'engage à payer à la communauté de communes le coût de ces séances. Chaque année, un document sera établi en annexe à ladite convention. Celui-ci précisera le coût à la charge de la commune ou du sou des écoles le cas échéant.

Un titre de recette sera transmis à la commune ou au sou des écoles à la fin du cycle natation.

Dans le cas où l'école se rend sur un autre lieu de pratique, le montant des séances et l'organisation seront ceux proposés par la piscine d'accueil.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour un an renouvelable 3 fois.

Fait en deux exemplaires, à Saint -Chef, le 26/10/19

Le Président
Olivier Bonnard

Le Maire



Le sou des écoles
(si il est financeur)

DELIBERATION n° 2019-088	EPCI CCBD : Rectification de l'interprétation des votes portant sur les rapports de la CLET
---------------------------------	--

Monsieur le Maire rappelle que le conseil Municipal lors de sa séance du 27 mai 2019, avait délibéré sur les rapports de la CLECT :

- **Délibération n° 2019-053** portant sur l'approbation du rapport n° 1 de la CLECT du 15/04/2019 ;
- **Délibération n° 2019-054** portant sur l'approbation du rapport n° 2 de la CLECT du 15/04/2019, révision dite libre de l'attribution de compensation, contribution au syndicat du Lycée La Pléiade ;
- **Délibération n° 2019-055** portant sur l'approbation du rapport n° 2 de la CLECT du 15/04/2019, révision dite libre de l'attribution de compensation, restitution de la compétence jeunesse ;

Ces délibérations ont été adressées le 29/05/2019 à la Sous-Préfecture de La Tour du Pin et portent son visa en date du 03/06/2019.

Le conseil municipal s'était prononcé par :

- Délibération n° 2019-053 : 5 Voix POUR 6 Voix CONTRE 10 ABSTENTIONS
- Délibération n° 2019-054 : 5 Voix POUR 8 Voix CONTRE 8 ABSTENTIONS
- Délibération n° 2019-055 : 5 Voix POUR 8 Voix CONTRE 8 ABSTENTIONS

Il n'y a donc pas eu de majorité absolue des votes en faveur de l'approbation.
Pour autant les délibérations indiquent « *approuve le rapport de la CLECT* »

Il convient donc de procéder à la rectification de cette erreur matérielle qui prête à confusion dans l'interprétation des votes et donc sur le fond des décisions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Par : 21 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION

- ☞ **CONFIRME** l'issue de sa délibération n° 2019-053 qui :
 - Approuve le rapport de la CLECT par 5 voix
 - N'approuve pas le rapport de la CLECT par 6 voix
 - S'abstient par 10 voix

- ☞ **CONFIRME** l'issue de sa délibération n° 2019-054 qui :
 - Approuve le rapport de la CLECT par 5 voix
 - N'approuve pas le rapport de la CLECT par 8 voix
 - S'abstient par 8 voix

- ☞ **CONFIRME** l'issue de sa délibération n° 2019-055 qui :
 - Approuve le rapport de la CLECT par 5 voix
 - N'approuve pas le rapport de la CLECT par 8 voix
 - S'abstient par 8 voix

DELIBERATION n° 2019-089	ENVIRONNEMENT ENS : Demande de soutien financier pour la réalisation d'actions sur l'Espace Naturel Sensible du marais de la Besseye
---------------------------------	---

Monsieur le Maire rappelle la délibération 18 avril 2006 adressée au Conseil départemental de l'Isère pour l'inscription du site au réseau E.N.S et la signature de la convention d'intégration du site en date du 28 juillet 2006.

Selon le Plan de Préservation et d'Interprétation, validé par la commission permanente du Département, les principales actions prévues en 2019 sont les suivantes :

- AD3 : Evaluer et rédiger le nouveau plan de gestion de l'ENS
- SE3 : Réaliser un suivi quinquennal des plantes patrimoniales
- SE5 : Réaliser un suivi quinquennal des amphibiens
- SE6 : Réaliser un suivi quinquennal de la population d'Agrion de Mercure
- SE8 : Réaliser un inventaire naturaliste permanent de l'ENS
- TE3 : Broyer les friches et les refus de pâture
- PO1 : Surveillance du site
- PI5 : Favoriser la découverte du site à la population locale

Monsieur le Maire donne lecture du projet de travaux et les pièces du dossier : cahier des charges, devis....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Par : 21 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION

- ☞ **SOLLICITE** une subvention du Conseil départemental pour la réalisation de travaux sur l'espace naturel sensible du marais de la Besseye tel que précisé sur les documents joints :

- descriptif des travaux
 - devis détaillé du prestataire
 - planning de réalisation
 - plan de financement
- ↪ **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre au Conseil départemental l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

DELIBERATION n° 2019-090	RESSOURCES HUMAINES Création et suppression de postes suite à avancement de grade par ancienneté
---------------------------------	---

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le conseil que la Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre de Gestion dans sa séance du 26 septembre 2019 a émis un avis favorable pour les avancements de grades des agents remplissant les conditions d'ancienneté pour l'année 2019.

Le tableau ci-dessous récapitule les postes à créer et les postes à supprimer :

N° d'ordre	GRADE A SUPPRIMER	TEMPS DE TRAVAIL	GRADE A CREER	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET	AGENT
1	Adjoint Administratif Territorial	35 / 35	Adjoint Administratif Territorial Principal 2ème classe	35 / 35	01/01/2019	GEORGES Céline
2		35 / 35		35 / 35	01/04/2019	DONNEAU RENARD Laétitia
1	Adjoint Technique Principal 2ème classe	35 / 35	Adjoint Technique Principal 1ère classe	35 / 35	01/01/2019	MONNET Christian
1	ATSEM 2ème classe	35 / 35	ATSEM Principale 1ère classe	35 / 35	01/01/2019	GIRARD Marilyne
1		35 / 35		35 / 35	01/01/2019	BAUDEL Eric
2	Adjoint Technique Territorial	30,45 / 35	Adjoint Technique Principal 2ème classe	30,27/35	01/01/2019	QUINTANA Marta
3		35 / 35		35 / 35	01/01/2019	HUSSON BONETTI Pascale
1	Agent de Maîtrise	35 / 35	Agent de Maîtrise Principal	35 / 35	01/01/2019	AIMAR Luc

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Par : 21 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION

↪ **DEMANDE LA CREATION DE:**

A compter du 01/01/2019

- 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal 2ème Classe à Temps complet
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'ATSEM Principale 1ère classe à temps complet
- 2 postes d'Adjoint Technique Territorial Principal 2ème Classe à temps complet

- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial Principal 2^{ème} Classe à raison de 30,27 /35 ème (30 h 16 mn)
- 1 poste d'agent de Maîtrise Principal à temps complet

A compter du 01/04/2019

- 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal 2^{ème} Classe à Temps complet

↳ **DEMANDE LA SUPPRESSION DE** (après saisie du Comité Technique Paritaire) :

A compter du 01/01/2019

- 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial à Temps complet
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial Principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'ATSEM 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'Adjoint Technique Territorial à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial à raison de 30,45 /35ème (30 h 27 mn)
- 1 poste d'agent de Maîtrise à temps complet

A compter du 01/04/2019

- 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial à Temps complet

DELIBERATION n° 2019-091	RESSOURCES HUMAINES Création et suppression de poste suite à modification du planning d'un agent
---------------------------------	--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un agent de la commune a demandé la diminution de son temps de travail au 01/09/2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Par : 21 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION

↳ **DEMANDE LA CREATION DE:**

A compter du 01/09/2019

- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial Principal 2^{ème} Classe à raison de 29,25 /35ème (29 h 15 mn)

↳ **DEMANDE LA SUPPRESSION DE** (après saisie du Comité Technique Paritaire) :

A compter du 01/09/2019

- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial à raison de 30,27 /35ème (30 h 16 mn)

DELIBERATION n° 2019-092	RESSOURCES HUMAINES Dérogação aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle
---------------------------------	---

Rapporteur : Monsieur le Maire

Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n°2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits « réglementés ».

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code du travail et notamment ses articles L. 4121-3, L.4153-8 et L.4153-9 ;
Vu la loi no 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune mis à jour ;
Vu les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ;
Vu les autres obligations visées à l'article R 4153-40 du code du travail ;
Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant ;
Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles LA121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R. 4153-40 du même code ;
Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Par : 21 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION

- ↳ **DECIDE** le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,
- ↳ **DECIDE** que la présente délibération concerne le secteur d'activité du service administratif, du secteur scolaire et périscolaire et du service technique de la collectivité,

- ↪ **DECIDE** que la commune de Saint Romain de Jalionas, située au 52 rue du Stade, 38460 Saint Romain de Jalionas et dont les coordonnées sont les suivantes : courriel : contact@mairiestromaindejalionas.fr et téléphone : 04 74 90 76 01 est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés »
- ↪ **DECIDE** que la présente décision est établie pour trois ans renouvelables,
- ↪ **DIT** que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en annexe 2 de la présente délibération,
- ↪ **DIT** que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adresse concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent.
- ↪ **AUTORISE** l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif

DELIBERATION n° 2019-093

RESSOURCES HUMAINES
Service Civique

Monsieur le Maire explique que le Service Civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, étendu jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap ; seuls comptent les savoirs-être et la motivation.

Le Service Civique, indemnisé 580 euros net par mois, peut être effectué auprès d'associations, de collectivités territoriales (mairies, départements ou régions) ou d'établissements publics (musées, collèges, lycées...), sur une période de 6 à 12 mois en France ou à l'étranger, pour une mission d'au moins 24 h par semaine. Un engagement de Service Civique n'est pas incompatible avec une poursuite d'études ou un emploi à temps partiel.

Il peut être effectué dans 9 grands domaines : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport.

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Par : 21 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION

- ↪ **DECIDE** de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter de la présente délibération.
- ↪ **AUTORISE** le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.
- ↪ **AUTORISE** le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- ↪ **AUTORISE** le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros* par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

** Montant prévu par l'article R121-25 du code du service national (7,43% de l'indice brut 244, Soit au 1^{er} février 2017 : 107,58 €)*

DELIBERATION n° 2019-094	RESSOURCES HUMAINES CDG 38 : Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire mise en place par le Centre de gestion de l'Isère
---------------------------------	--

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ». Le CDG 38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Il est proposé aux élus qu'à la date du **01/01/2020** la commune adhère au contrat-cadre mutualisé pour les lots suivants :

Lot 1 : Protection santé complémentaire

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 1 € pour l'ensemble des agents

Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

15 € pour les agents à temps complet

10 € pour les agents à temps non complet

Pour chacune de ces catégories, plusieurs formules sont proposées à la commune.

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Durée du contrat : **6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020**, renouvelable un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Par : 21 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION

↳ **AUTORISE** le Maire à signer les conventions en résultant.

**Convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire
du personnel territorial des collectivités et établissements publics du Centre de
gestion de l'Isère
(santé et/ou prévoyance) 2020-2026**

Entre les soussignés :

Le Centre de gestion de l'Isère,

Dont le siège est situé 416 rue des Universités – CS 50097 - 38401 SAINT MARTIN-D'HERES cedex,

Représenté par son Président, Marc Baïetto, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration du 09 juillet 2019,

Ci-après dénommé « le CDG38 »

d'une part,

Et

LA COMMUNE DE SAINT ROMAIN DE JALIONAS (38460), 52 Rue du Stade

Représentée par Thierry BEKHIT, en qualité de Maire,

habilitée aux présentes par délibération n° 2019-094, du Conseil Municipal, en date du 28/10/2019,

Ci-après désigné « la Collectivité »,

d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La compétence des centres de gestion en matière de **protection sociale complémentaire** est fixée par l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Initialement ce texte, issu d'une loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, donnait compétence aux centres de gestion pour conclure des «contrats-cadre» en matière d'action sociale et de protection sociale complémentaire. Ce texte a été modifié par la loi n° 2009-972 du 03 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique. En même temps qu'elle créait les conventions de participation pouvant être conclues par les collectivités (nouvel article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984), la loi a modifié l'article 25.

Aussi, l'article 25 dispose que les centres de gestion « peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent, des contrats-cadre permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées et conclure, avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues à l'article II du même article ».

Dans ce cadre, le Cdg38 souhaite aider les collectivités afin d'assurer une couverture sociale complémentaire, et lutter contre la précarisation et l'exclusion de leurs agents lors des accidents de la vie.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : adhésion à la convention de participation de protection sociale du Cdg38

Par la présente convention, la collectivité adhère à la convention de participation de protection sociale souscrite par le Cdg38, qui lui permet de faire bénéficier à ses agents d'une couverture prévoyance, dont la majorité reste dépourvue, et de favoriser leur accès à la santé.

La collectivité adhère pour la partie (cocher le ou les lots objets du présent contrat) :

- Complémentaire santé
 Prévoyance (garantie maintien de salaire)

Article 2 : durée

La présente convention prend effet à la date mentionnée à l'Annexe 1 « Certificat d'affiliation de la Collectivité » et s'achève le 31 décembre 2025 sauf en cas de résiliation anticipée du contrat cadre. Elle pourra être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an et se terminera au 31 décembre 2026.

Article 3 : obligations de la Collectivité

L'adhésion de la collectivité à la convention de participation de protection sociale du Cdg38 emporte acceptation des conditions générales de fonctionnement fixées dans la convention de participation souscrite par le Cdg38.

Les modalités particulières applicables à la Collectivité sont fixées dans l'Annexe 1 «Certificat d'affiliation de la Collectivité», que la collectivité doit compléter, dater, signer et retourner au Cdg38.

La collectivité doit fournir les informations nécessaires à la constitution du dossier d'adhésion de la collectivité.

La collectivité règle les participations financières telles que définies à l'article 5 de la présente convention.

Article 4 : missions dévolues au centre de gestion

Le Cdg38 est tenu :

- **d'assurer l'information sur la convention cadre et de veiller à sa bonne application ;**
- **d'assurer pour le compte de la collectivité une médiation auprès du titulaire de la convention cadre, en cas de litige.**

En aucun cas le Cdg38 ne peut être tenu pour responsable à l'égard des agents et des collectivités en cas de non attribution d'une prestation ou un défaut de prestation.

Il appartient à la collectivité adhérant à la convention de participation de protection sociale du Cdg38 d'informer ses agents que seul le titulaire de la convention de participation est responsable de la bonne exécution de la prestation proposée.

En conséquence, l'agent est informé par sa collectivité que l'initiative et l'exercice effectif de tout recours juridique lui appartient et est nécessairement dirigé contre l'opérateur défaillant. L'agent est également informé par sa collectivité qu'en cas de défaillance du titulaire de la convention de participation (non-exécution de la prestation, inexécution partielle ou exécution ne correspondant pas à ce qui a été proposé), il doit en informer le Cdg38 afin que ce dernier puisse mettre en demeure le titulaire.

Article 5 : dispositions financières

La protection sociale complémentaire du personnel territorial, est une mission prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle.

Participation financière au fonctionnement de la convention de participation de protection sociale du Cdg38 pour les collectivités **non affiliées au Centre de gestion :**

- forfait pour l'année de lancement de 1 110,00€
- forfait par année de fonctionnement de 754,94€

La participation financière est versée annuellement avant le 31 mai de chaque année.

Article 6 : retrait de la Collectivité de la convention de participation de protection sociale du Cdg38

La collectivité peut se retirer de la convention de participation. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée de la collectivité. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au Cdg38.

La collectivité doit indiquer son intention **avec 2 mois de préavis avant le 31 décembre de chaque année.**

La présente adhésion est indissociable de la convention de participation cadre souscrit par le Centre de gestion de l'Isère.
Elle est associée au contrat proposé par le prestataire dans le cadre de la consultation et accepté par le Centre de gestion.

Annexe à la présente convention

Fait également partie intégrante de la présente convention :

- Annexe 1 : Certificat d'affiliation de la Collectivité.

Fait en deux exemplaires,

A, le

Pour le Centre de Gestion,
Le Président

M. Marc Baietto, Président

A SAINT ROMAIN DE JALIONAS,
le 29/10/2019
Pour la Collectivité adhérente
Le Maire
Thierry BEKHIT

CERTIFICAT D’AFFILIATION DE LA COLLECTIVITÉ
ANNEXE 1 À LA CONVENTION DE PARTICIPATION DE PROTECTION
SOCIALE DU CDG38

NOM DE LA COLLECTIVITE : COMMUNE DE ST ROMAIN DE JALIONAS
Adresse : 52 rue du Stade
CP : 38460 VILLE : SAINT ROMAIN DE JALIONAS

INTERLOCUTEUR

Nom et Prénom : BEKHIT Thierry Fonction : Maire
Téléphone : 04 74 90 76 01 Email : contact@mairiestromaindejalionas.fr

Après avoir pris connaissance du contrat proposé par le Centre de Gestion de l’Isère, nous avons décidé par délibération n° 2019-094 du 28/10/2019, d’adhérer à la convention de participation à effet du : 01/01/2020

Les cotisations seront reversées par la collectivité au prestataire:

Chaque fin de trimestre

Chaque fin de mois

Effectif de la collectivité à titre indicatif : 41

Adhésion de la collectivité aux conventions de participation de protection sociale du Cdg38 (cocher le ou les lots objet du présent contrat) :

Lot 1 : Complémentaire santé avec la Mutuelle Nationale Territoriale MNT

La collectivité s’engage à un précompte sur salaire sauf pour les retraités où il y aura un recouvrement sur compte bancaire.

Lot 1 : Protection santé complémentaire Montant de la participation financière de l’employeur (remplir la case)	1 €
---	-----

et / ou

Lot 2 : Prévoyance avec Gras SAVOYE / IPSEC

Les cotisations sont précomptées directement sur le bulletin de salaire de l’agent.

Les prestations versées sont calculées à partir du traitement net.

Les taux proposés sont garantis pendant **3 ans soit jusqu’au 31/12/2022**.

La collectivité choisit l’assiette de cotisations qui sera proposée à l’agent :

100 % Traitement Indiciaire brut (TIB) + Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

100 % Traitement Indiciaire brut (TIB) + Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
+ régime Indemnitaire RI (primes).

Le régime indemnitaire est composé du / des éléments suivants :

--

La garantie de base minimum retenue est la garantie « **Incapacité de travail** ».

Chaque agent a la possibilité de souscrire des garanties supplémentaires s'il le souhaite :

GARANTIES	TAUX
Incapacité (garantie de base)	0,85 %
OPTION 1 AU CHOIX DE L'AGENT : INVALIDITE	0.62 %
OPTION 2 AU CHOIX DE L'AGENT : MINORATION DE RETRAITE	0.38 %
OPTION 3 AU CHOIX DE L'AGENT : CAPITAL DECES / PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE	0,27 %

Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie Montant de la participation financière de l'employeur	15 €/mois pour les agents à TC 10 €/mois pour les agents à TNC
Date d'effet :	01/01/2020

A ST ROMAIN DE JALIONAS,
Le 29 octobre 2019

Pour la Collectivité adhérente
Le Maire
Thierry BEKHIT

DELIBERATION n° 2019-095	TRAVAUX DETECT RESEAUX : Détection et Géo référencement du réseau d'éclairage public
---------------------------------	--

Rapporteur : Monsieur Alain DAUTRIAT

Monsieur Alain DAUTRIAT, Adjoint aux travaux rappelle que l'évolution du cadre réglementaire relatif aux travaux à proximité des réseaux impose de nouvelles obligations aux communes. Les réseaux d'éclairage public sont concernés et doivent être géo référencés, d'ici 2020 pour les communes urbaines, et d'ici 2026 pour les communes rurales. La responsabilité de ce géo référencement revient aux communes qui assurent leur exploitation.

La société DETECT RESEAUX, basée à Vénissieux propose cette prestation comprenant :

- Forfait pour démarches administratives
- Détection en x, y, z du réseau d'éclairage public comprenant étude des affleurants, traçage au sol, levé topo, géo référencement du réseau et report sur plan au format dwg
- Relevé de réseau aérien comprenant levé topo des supports et report sur plan au format dwg

Pour un montant de 19 337,00 € HT, soit 23 204,40 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Par : 21 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION

- ✚ **DECIDE** de commander auprès de la société **DETECT RESEAUX** la mission de géo référencement du réseau d'éclairage public pour un montant de 19 337,00 € HT, soit 23 204,40 € TTC
- ✚ **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2019 au chapitre 21 – Article 2158-12.

DELIBERATION n° 2019-096

FINANCES
CRCA CENTRE EST :
Emprunt de 189 000 euros

Monsieur Gil DESCAMPS, Adjoint aux finances rappelle au conseil municipal que l'acquisition d'une maison pour l'installation d'un médecin nécessite un emprunt de 189 000 euros.

Afin de pouvoir financer cette acquisition, une consultation a été faite auprès de banques pour emprunter 189 000 euros, inscrit au budget primitif de l'année 2019.

Après étude de la commission des finances, c'est le **CREDIT AGRICOLE CENTRE EST** qui a fait l'offre la plus intéressante pour la commune.

Monsieur Jean-Pierre DI MARCO, faisant partie du Conseil d'Administration du Crédit Agricole Centre Est, ne prend pas part aux débats ni au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Par : 20 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION

- ✚ **DECIDE** de demander au CREDIT AGRICOLE CENTRE EST, un prêt selon les caractéristiques suivantes :
 - Montant : **189 000 euros**
 - Durée : 180 mois (15 ans)
 - Taux actuel : 0,43 % fixe.
 - Échéances de remboursement : Mensuelle
 - Montant des échéances : **1 084,41 euros**
 - Frais de dossier : **189 euros TTC** (non soumis à la TVA)
- ✚ **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.
- ✚ **S'ENGAGE** à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.
- ✚ **CONFÈRE**, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

↳ **AFFIRME** en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

DELIBERATION n° 2019-097	FINANCES Convention avec le SMG pour assainissement Le Port
---------------------------------	--

Rapporteur : Monsieur Gil DESCAMPS, Adjoint aux finances

La Commune, par l'intermédiaire du SEDI a engagé des travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité sur l'avenue et la rue du Port, et de renouvellement du réseau d'éclairage public. Le SMG doit renouveler quant à lui son réseau d'eaux usées. La commune souhaite donc effectuer une requalification globale de la voirie afin de réaménager l'ensemble de ce quartier en une seule opération.

Ces aménagements consistent en :

- L'enfouissement du réseau d'électricité ;
- La refonte du réseau d'éclairage public ;
- Le renouvellement du réseau d'eaux usées avec la reprise des branchements ;
- La requalification de la voirie et du réseau d'eaux pluviales.

Compte tenu de l'imbrication de l'ensemble de ces travaux, il est apparu judicieux de grouper ces chantiers. La Commune dispose d'un marché « accord cadre à bons de commande de travaux neufs et réfection de la voirie communale ». L'entreprise titulaire de ce marché est Perrier Centre CTPG.

Il est nécessaire d'établir une convention entre la Commune et le SMG afin de définir le cadre juridique et financier de la maîtrise d'ouvrage qui est confiée à la Commune par le SMG dont les travaux sont décrits ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Par : 21 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION

- ↳ **APPROUVE** le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la mise en œuvre par la commune de St Romain de Jalionas du réseau de collecte des eaux usées dans le cadre des travaux d'aménagement de l'avenue et de la rue du Port.
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée

**CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE
RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE PAR LA COMMUNE DE SAINT ROMAIN DE
JALIONAS
DU RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX USÉES DANS LE CADRE
DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS DE L'AVENUE ET DE LA RUE DU PORT**

Entre :

Le Syndicat Mixte du Girondan, représenté par Monsieur BRACCO Jacques, Président, autorisé par délibération du Conseil Syndical en date du, ci-après désignée par les termes « le SMG »,

D'une part

Et

La commune de Saint Romain de Jalionas, représentée par Monsieur BEKHIT Thierry, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du, ci-après désignée par les termes « la Commune »,

D'autre part.

PRÉAMBULE

La Commune, par l'intermédiaire du SEDI a engagé des travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité sur l'avenue et la rue du Port, et de renouvellement du réseau d'éclairage public. Le SMG doit renouveler quant à lui son réseau d'eaux usées. La commune souhaite donc effectuer une requalification globale de la voirie afin de réaménager l'ensemble de ce quartier en une seule opération.

Ces aménagements consistent en :

- L'enfouissement du réseau d'électricité ;
- La refonte du réseau d'éclairage public ;
- Le renouvellement du réseau d'eaux usées avec la reprise des branchements ;
- La requalification de la voirie et du réseau d'eaux pluviales.

Compte tenu de l'imbrication de l'ensemble de ces travaux, il est apparu judicieux de grouper ces chantiers. La Commune dispose d'un marché « accord cadre à bons de commande de travaux neufs et réfection de la voirie communale ». L'entreprise titulaire de ce marché est Perrier Centre CTPG.

La présente convention a pour objectif de définir le cadre juridique et financier de la maîtrise d'ouvrage qui est confiée à la Commune par le SMG dont les travaux sont décrits ci-dessus. Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Maîtrise d'ouvrage et Maîtrise d'œuvre des travaux

La commune assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'aménagement, y compris, pour le compte du SMG, le renouvellement du réseau d'eaux usées avec la reprise des branchements.

Pour mémoire, sur le plan technique, les parties de l'ouvrage en délégation sont :

- Le renouvellement du réseau d'eaux usées sur un linéaire de 526 ml ;
- La reprise des branchements existants et ce jusqu'au regard des particuliers pour ceux qui se trouve en limite de propriété ;
- La réfection de la voirie pour la partie affectée au réseau d'eaux usées.

Le SMG, sous sa responsabilité, s'assurera du concours du maître d'œuvre qu'il aura choisi pour l'exécution de l'ensemble des missions.

ARTICLE 2 – Planning des travaux

La commune doit exécuter les travaux au cours de l'année 2019. En tout état de cause, les travaux objet de la présente convention, devront être complètement achevés et mis à disposition du SMG pour le début du 2^{ème} trimestre 2020.

ARTICLE 3 – Mode de financement des travaux

Le coût global prévisionnel de l'ensemble des travaux liés au réseau d'eaux usées, décrits à l'article 1, est plafonné à 277 383.90 € H.T. soit 332 860.68 € T.T.C.

Les sommes seront appelées toutes taxes comprises, le SMG fait son affaire de la récupération de la TVA. Le SMG procédera au mandatement dans les 30 jours suivant la réception de l'avis des sommes à payer.

En cas de désaccord entre le SMG et la Commune sur le montant des sommes dues, le SMG mandate, dans le délai ci-dessus, les sommes qu'il a admises. Le complément éventuel est mandaté après règlement du désaccord.

ARTICLE 4 – Contrôle technique, financier et comptable

Le SMG sera convoqué à chaque réunion de chantier et sera destinataire des comptes rendus et autres pièces relatives aux travaux donnés en délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le SMG s'engage à budgéter les crédits nécessaires à cette opération.

En fin d'opération, la Commune donnera au SMG un bilan financier et remettra les plans de recollement du réseau d'eaux usées réalisé.

Le bilan financier consiste en un état détaillé de toutes les dépenses réalisées, accompagné des pièces justificatives.

Il est rappelé, conformément à l'article 3, que le montant est plafonné et que tout dépassement devra faire l'objet d'un avenant, agréé par les deux parties.

ARTICLE 5 – Réception des ouvrages

La réception des ouvrages sera une réception tripartite avec l'entreprise en charge de la réalisation des travaux, la Commune et le SMG.

ARTICLE 6 – Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention est applicable à compter de la date de signature et jusqu'à la réception du chantier et du paiement libératoire par le SMG.

ARTICLE 7 – Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Par le SMG, dans le cas où la Commune ne remplirait pas ses obligations, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 30 jours après réception par la Commune de la lettre recommandée ;
- Par la Commune, dans le cas où le SMG ne respecterait pas ses obligations, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 30 jours après réception par le SMG de la lettre recommandée.

La résiliation prend effet un mois après notification, par lettre recommandée avec accusé de réception, de la décision de résiliation. La Commune procèdera immédiatement à un constat contradictoire des travaux réalisés. Ce constat fera l'objet d'un procès-verbal qui précisera en outre les mesures conservatoires à prendre pour assurer la conservation et la sécurité des travaux exécutés. Il indique enfin le délai dans lequel la Commune doit remettre l'ensemble des ouvrages réalisés.

ARTICLE 8 – Modification de la convention

La présente convention pourra être amendée par avenant écrit signé des deux parties. Les compétences eaux et assainissement passent à la communauté de communes au 1er janvier 2020, la convention sera donc transférée d'office à la CCBD au 31 décembre 2019.

ARTICLE 9 – Règlement des litiges

En cas de désaccord relatifs à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de privilégier la voie d'un règlement amiable. A défaut d'avoir pu aboutir à un tel règlement dans un délai raisonnable, la juridiction compétente pourra être saisie par l'une ou par l'autre des parties.

Fait en deux exemplaires originaux,
La Commune,

Le SMG,

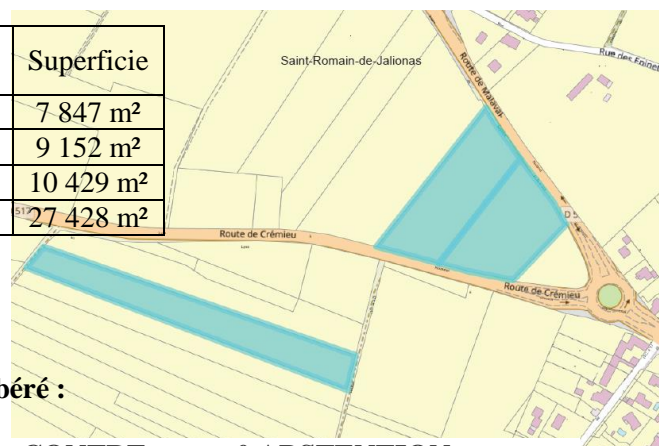
DELIBERATION n° 2019-098	FINANCES Acquisition de parcelles de la succession SEILLET Zélie
---------------------------------	---

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune souhaite se porter acquéreur de trois parcelles faisant partie de la succession de Madame RABATEL Zélie épouse SEILLET. Elle et son époux sont tous deux décédés et nous sommes en lien avec un des enfants, Monsieur René SEILLET, domicilié à Saint Romain de Jalionas.

La succession n'a jamais été finalisée et Monsieur René SEILLET souhaite vendre ses terrains au prix de 1 € le m², soit la somme totale de 27 428 €. Les parcelles que la commune souhaite racheter sont les suivantes :

Section	N° de parcelle	Lieu dit	Superficie
AS	326	Malaval	7 847 m ²
AS	518	Malaval	9 152 m ²
AN	351	Sablon et Chêne Rond	10 429 m ²
		Surface totale	27 428 m ²



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Par : 21 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION

- ↪ **DECIDE** de d'acquérir les parcelles de la succession SEILLET Zélie telle que décrite ci-dessus au prix de 1 € le m², soit la somme totale de 27 428 €
- ↪ **DIT** que les frais de notaire sont à la charge de la commune
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces se rapportant à cette acquisition

DELIBERATION n° 2019-099	FINANCES Recouvrement de la taxe des Ordures Ménagères auprès des locataires
---------------------------------	---

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu décret n° 87-713 du 26 août 1987 qui précise que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères constitue une charge récupérable par les bailleurs auprès de leurs locataires ;
Considérant qu'en cas de changement de locataire en cours d'année, la taxe est acquittée par le locataire au prorata du temps d'occupation du local d'habitation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Par : 21 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION

- ↪ **DECIDE** de recouvrir auprès des locataires des bâtiments communaux la taxe des ordures ménagères que la commune a réglée avec la taxe foncière au titre de l'année 2018 :

Locataires	adresses	Durée d'occupation en mois	Montant de la TEOM à recouvrir
DINU Isabella	2 Place du Girondan	12	112.00 €
HUSSON-BONETTI Michel	Passage Victor Martelin	12	130.00 €
LA POSTE	3 Place du Girondan	12	105.00 €
DUHAMEL Sylvain	3 Place du Girondan	3	26.25 €
COIFFET Aurélien	3 Place du Girondan	3	35.00 €
PANOSYAN Carine	3 Place du Girondan	4.5	39.38 €
DINU Isabella	50 B rue du Stade	6.5	66.63 €
COIFFET Aurélien	50 B rue du Stade	5	51.25 €
PHELOUZAT-DIAF-MARTIN	1 Place de Passieu	12	39.00 €
SARL GRIVAZ	2 Place de Passieu	12	176.00 €

DELIBERATION n° 2019-100	FINANCES EURL DELAY : Pose d'une surcouverture sur le Dojo
---------------------------------	---

Rapporteur : Monsieur le Maire

Des problèmes d'infiltration d'eau se produisent à chacune des fortes pluies que la commune subit sur le bâtiment préfabriqué qui abrite les activités du club de judo. Le toit plat de ce bâtiment vieillissant nécessite une protection supplémentaire afin de prolonger sa durée de vie.

Des devis ont été demandés afin de poser une sur couverture avec isolation.

L'entreprise de Bardage couverture isolation DELAY basée à Hieres sur Amby a fait une proposition pour un cout de 13 884,00 € HT soit 16 660,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal

Par : 21 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION

- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer le devis de l'**EURL DELAY** pour la pose d'une sur couverture et le changement des accessoires de finition sur ouverture des fenêtres et portes pour un montant total de 13 884,00 € HT soit 16 660,80 € TTC.
- ✚ **DIT** que la facture sera payée en investissement au chapitre 21 – Article 2188-18

DELIBERATION n° 2019-101	FINANCES Facturation clés électroniques en cas de perte
---------------------------------	---

Rapporteur : Monsieur le Maire

Des serrures électroniques avec clés ont été installées et mises en services sur l'ensemble des accès extérieurs des bâtiments communaux et des portails.

Chaque remise de clé est nominative et doit être restituée en cas de cessation des fonctions de la personne à qui est confiée la clé. Considérant le coût important des clés, il est proposé de facturer le coût des clés qui ne sont pas restituées par le titulaire de la clé à la cessation des fonctions ou de l'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal

Par : 21 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION

- ✚ **AUTORISE** le Maire à facturer au titulaire de la remise de clé, le non-retour de sa clé électronique en cas de non restitution
- ✚ **FIXE** le prix de la clé à 40 €

DELIBERATION n° 2019-102	FINANCES ELEC'PRO : Eclairage Intérieur du Restaurant Scolaire
---------------------------------	---

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'amélioration de l'éclairage intérieur du Restaurant Scolaire avait été prévue au budget 2019 mais non réalisé par l'entreprise qui avait été retenue.

Deux entreprises d'électricité, basées à St Romain de Jalionas ont été consultées : Elec'Pro et EGD.

Après étude des devis, c'est l'Entreprise **Elec'Pro**, qui a fait la proposition la mieux disante pour les travaux de remplacement de l'éclairage cantine par l'installation de pavé LED pour un cout de 1 350,00 € HT soit 1 620,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal

Par : 21 Voix POUR Voix CONTRE ABSTENTION

- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer le devis de **ELEC'PRO** pour les travaux d'éclairage intérieur du Restaurant Scolaire pour un montant de 1 350,00 € HT soit 1 620,00 € TTC.
- ↳ **DIT** que la facture sera payée en investissement au chapitre 21 – Article 2135-12

DELIBERATION n° 2019-103	FINANCES ELEC'PRO : Pose de sèches mains
---------------------------------	---

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune avait entrepris la généralisation des sèches mains électriques dans les bâtiments communaux. Il restait la mairie, la salle périscolaire et la maison pour tous à équiper.

Deux entreprises d'électricité, basées à St Romain de Jalionas ont été consultées : Elec'Pro et EGD.

Après étude des devis, c'est l'Entreprise **Elec'Pro**, qui a fait la proposition la mieux disante pour les travaux de pose des sèches mains et divers travaux électriques pour un cout de 1 668,00 € HT soit 2 001,60 € TTC.

Le devis comprend la pose de 7 sèches mains et la mise aux normes de divers équipements électriques.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal

Par : 21 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION

- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer le devis de **ELEC'PRO** pour les travaux de pose de sèches mains et de mise aux normes d'équipements électriques pour un montant de 1 668,00 € HT soit 2 001,60 € TTC.
- ↳ **DIT** que la facture sera payée en investissement au chapitre 21 :
- Article 2135-12 pour 432,00 € (divers travaux)
 - Article 2188-18 pour 1 260,00 € (sèches mains)
 - Article 615221 en fonctionnement Pour 309.60 €

DELIBERATION n° 2019-104	FINANCES C PRO : Contrat de location du parc de photocopieurs
---------------------------------	--

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune avait acquis des photocopieurs entre 2012 et 2016 mais le parc devient obsolète :

Service comptabilité :	Canon Advance 400i Fr	Inventaire n° M2014 07
Service secrétariat :	Toshiba Estudio 5540	Inventaire n° M2013 26
Service bibliothèque :	Toshiba Estudio 255	Inventaire n° M2012 39
Service maternelle :	Toshiba Estudio 257	Inventaire n° M2016 34
Service maternelle :	Toshiba Estudio 195	Inventaire n° M2012 49
Service élémentaire :	Toshiba Estudio 3555 C	Inventaire n° M2015 25

Le cout copie actuel est de : 0,010785 € la copie noire 0,073363 € la copie couleur

Le cout global trimestriel est de : **2 923 € HT**

FAS solution ! 213,42 € HT par trimestre
Maintenance connexion : 204,52 € HT par trimestre

L'entreprise C PRO a remis à la commune une étude personnalisée pour le renouvellement du parc en location sur 21 trimestres pour 5 nouvelles machines :

Service comptabilité : Kyocera Ecosysm 3655idn
Service secrétariat : Kyocera TASKalfa 5053ci
Service bibliothèque : Kyocera TASKalfa 3212i
Service maternelle : Kyocera TASKalfa 5003i
Service élémentaire : Kyocera TASKalfa 5053ci

Le loyer global par trimestre serait de **1 549 € HT**

Avec un cout copie de : 0,0035 € HT la page noire 0,034 € HT la page couleur

Maintenance connectique : 10 € HT / machine / mois

Arrêt du contrat en cours sans frais pour la Mairie.

C Pro effectue le rachat de l'amortissement des machines restantes : 4 120 € HT par chèque.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal

Par : 21 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION

- ✚ **APPROUVE** le devis C PRO pour la location de 5 photocopieurs sur 21 trimestres dans les conditions définies ci-dessus.
- ✚ **DIT** que les anciens photocopieurs seront sortis de l'inventaire
- ✚ **DIT** que la facture sera payée en fonctionnement au chapitre 011 – Article 6135 :

DELIBERATION n° 2019-105	FINANCES SERPOLLET : Changement de mat d'éclairage public Chemin du Peillard
---------------------------------	---

Rapporteur : Monsieur Alain DAUTRIAT

Un mat d'éclairage public s'est couché Chemin du Peillard lors de l'orage du 13/10/2019. Après vérification des poteaux amont et aval, il s'avère que trois autres poteaux sont pourris à leur base et nécessite un changement.

L'entreprise SERPOLLET, attributaire du marché d'éclairage public, a établi le devis pour le remplacement des 4 poteaux qui s'élève à la somme de totale de 4 358,00 € HT soit 5 229,60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal

Par : 21 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION

- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer le devis de SERPOLLET pour les travaux de remplacement de poteaux d'éclairage public Chemin du Peillard pour un montant de 4 358,00 € HT soit 5 229,60 € TTC.
- ✚ **DIT** que la facture sera payée en investissement au chapitre 21 – article 21558-12

DELIBERATION n° 2019-106	FINANCES QUALLEO Environnement : Adoucisseur
---------------------------------	---

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après avoir constaté que la vaisselle du Restaurant scolaire ressortait blanche, une visite technique a été réalisée pour constater une surconsommation de produit sur l'adoucisseur qui est hors service.

L'entreprise QUALLEO Environnement, a établi le devis pour le remplacement de l'adoucisseur qui s'élève à la somme de totale de 956,00 € HT soit 1 147,20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal

Par : 21 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION

↳ **AUTORISE** le Maire à signer le devis de **QUALLEO Environnement** pour le remplacement de l'adoucisseur pour un montant de 956,00 € HT soit 1 147,20 € TTC.

↳ **DIT** que la facture sera payée en investissement au chapitre 21 – article 2135-12

DELIBERATION n° 2019-107	FINANCES : Budget Principal – DM n° 2
---------------------------------	---

Rapporteur : Monsieur Gil DESCAMPS

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2019-39 en date du 25 mars 2019 adoptant le budget primitif ;

Considérant la nécessité de provisionner certains chapitres en raison de dépenses non prévue,

Considérant la convention passée avec le SMG pour les travaux d'assainissement du secteur Le Port ;

Ayant oui l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal,

Par : 21 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

↳ **ADOPTE** la décision modificative n° 02– BUDGET PRINCIPAL exercice 2019 comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-458101 – Dépenses (à subdiviser par mandat)		332 860.68		
TOTAL D 458101– Dépenses		332 860,68		
R-458202 – Recettes				332 860.68
TOTAL R 458202 – Recettes				332 860.68
Total INVESTISSEMENT		332 860.68		332 860.68
Total Général		332 860.68 €		332 860.68 €

DELIBERATION n° 2019-108	FINANCES : Budget Principal – DM n° 3
---------------------------------	---

Rapporteur : Monsieur Gil DESCAMPS

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2019-39 en date du 25 mars 2019 adoptant le budget primitif ;

Considérant la nécessité de provisionner certains chapitres en raison de dépenses non prévue,

Considérant l'acquisition de parcelles de terrains agricoles d'une succession ;

Ayant ouï l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal,

Par : 21 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

✎ **ADOPTE** la décision modificative n° 03– BUDGET PRINCIPAL exercice 2019 comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 – Dépenses imprévues	30 000.00			
TOTAL D 458101– Dépenses	30 000.00			
D-2111-25 – Terrains divers		30 000.00		
TOTAL D 21 – Immobilisations corporelles		30 000.00		
Total INVESTISSEMENT	30 000.00	30 000.00		
Total Général		0.00 €		0.00 €

DELIBERATIONS SUPPLEMENTAIRES :

DELIBERATION n° 2019-109	FINANCES BERGER LEVRAULT : Portail Chorus Pro
---------------------------------	--

Rapporteur : Monsieur Gil DESCAMPS

Dans le cadre de la dématérialisation des pièces comptables, il est nécessaire de passer un contrat pour les échanges sécurisés avec notre fournisseur du logiciel de comptabilité BERGER LEVRAULT.

BERGER LEVRAULT, a établi le devis pour le Portail Chorus Pro et sa mise en service qui s'élève à la somme de totale de 1 275,00 € HT soit 1 530,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal

Par : 21 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION

- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer le devis de BERGER LEVRAULT pour le portail Chorus Pro pour un montant de 1 275,00 € HT soit 1 530,00 € TTC.
- ✚ **DIT** que la facture sera payée :
 - en investissement au chapitre 21 – article 2151-18 pour 875,00 € HT, 1050 € TTC
 - en fonctionnement au chapitre 11 – article 6184 pour 400,00 € HT, 480 € TTC
- ✚ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019

DELIBERATION n° 2019-110	ADMINISTRATION Bail Rural à un agriculteur
---------------------------------	--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de ST ROMAIN DE JALIONAS est propriétaire de parcelles situées sur la commune de SAINT ROMAIN DE JALIONAS, Lieu-dit « Malaval » ; « Marais de Bionnais » et « Marais de la Besseye » et sur la Commune de TIGNIEU JAMEYZIEU, lieu-dit « de passieu » et « Pré Nay ».

Par délibération n° 2018-066 du 11 juillet 2018, le conseil municipal avait autorisé le Maire à signer un bail rural avec Mme Amélie FELIX pour la reprise des parcelles précédemment louées à Monsieur Georges DECHANOZ.

Dans le tableau des parcelles louées, il a été omis d'y inscrire les parcelles suivantes :

Section	n° de parcelle	COMMUNE	Lieu dit	Surface en m ²	Lot	Surface louée en m ²
AK	10	ST ROMAIN DE JALIONAS	Marais de Bionnais	29 600	K5b	29 600
AK	10-7	ST ROMAIN DE JALIONAS	Marais de Bionnais	17 000	K5c	11 294
		TOTAL C		46 600		46 600

Le total des parcelles qui lui sont louées depuis le 01/11/2018 est donc de :

Section	n° de parcelle	COMMUNE	Lieu dit	Surface en m ²	Lot	Surface louée en m ²
Délibération n° 2018-066 du 11/07/2018		TOTAL A		42 802		42 802
		TOTAL B		198 616		146 392
Complément omis		TOTAL C		46 600		46 600
		TOTAL A + B + C		288 018		235 794

Les conditions restent les mêmes que définies par délibération n° 2018-066 pour la période du 01/11/2018 au 31/10/2027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par : 21 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION

↳ **AUTORISE** le Maire à re signer un bail rural avec Mme Amélie FELIX dans les conditions précitées.

TOUR DE TABLE

Monsieur Thierry BEKHIT, Maire,

- informe le Conseil qu'un accord de permanence par la Société RANSTAD, en mairie de St Romain de Jalionas a été conclu. La première permanence qui s'est tenue le 24 octobre a permis à trois demandeurs d'emploi d'obtenir une promesse de contrat intérimaire sur le secteur.
- La société IFSIS qui gère les panneaux lumineux est régulièrement contactée pour la maintenance de ceux-ci.
- Rappelle la venue de Madame la Sous-Préfète de La Tour du Pin à Saint Romain de Jalionas le 30 octobre 2019 à 18 h 00.
- Informe que l'audit d'adressage a été remis par la Poste et qu'une commission va devoir travailler sur les fichiers remis afin d'une part de renommer certaines voies afin de ne pas avoir de doublon de nom et d'autre part pour renuméroter certaines voies qui comportent trop de n° bis, ter, quatre..... Tous ces changements sont indispensables afin que chacun puisse bénéficier de la prochaine mise en service de la fibre. A la suite de ce travail, les habitants concernés par des changements seront informés soit par réunion publique, soit par courrier.

Monsieur Alain DAUTRIAT, Adjoint aux travaux, informe que :

- Les travaux d'assainissement par l'entreprise CTPG dans le quartier du Port ont commencés, sous couvert du SMG. Des réunions de chantiers sont programmées tous les lundi après-midi.
- À partir du 18/11/2019, les travaux de reprise de la voirie par CTPG, Route de Barens, vont commencer pour une durée d'environ 15 jours. Il rappelle que la charge financière de ces travaux est supportés pour 1/3 par le SMG, 1/3 par le SIEPC, 1/3 par la commune.
- Suivront les travaux par CTPG du chemin piétonnier, Route de Barens pour une durée de 6 à 7 semaines.
- Les pompes à chaleurs ont été mises en conformité avec la création de deux puits perdus pour la récupération des eaux

- Il rappelle qu'à compter des prochaines élections municipales de mars 2020, le SEDI 38 changera de nom pour devenir « Territoires des Énergies de l'Isère ». Il souligne que la commune a bien fait de conserver sa gestion de l'éclairage public puisque des communes alentours qui avaient fait le choix de transférer la gestion au SEDI 38 décident de faire marche arrière.
- Il demande ou en est le contrat de maintenance informatique. Réponse de Monsieur le Maire : le contrat a été prolongé jusqu'au 31/2/2019 en raison de l'attente de différents chiffrage dont la baie de brassage

Madame Sophie GARNIER, Adjointe aux affaires scolaires :

- Dresse un premier bilan de fonctionnement du CLSH de la Toussaint : pour la 1^{ère} semaine une moyenne de 10 jeunes de 12 – 17 ans ont fréquentés le centre ; pour la 2^{ème} semaine l'effectif est au complet (du fait que la sortie à Walibi nécessitait une inscription pour la semaine entière !)
- Elle fait un appel aux volontaires pour remettre en fonction la commission scolaire : Dany Auria, Patrick Scapaticci et Evelyne Bourdelaix se portent volontaires pour des réunions en soirée.
- Le bilan de la chasse au gaspi au restaurant scolaire est très positif puisque depuis la rentrée scolaire seulement 4 Kg de déchet a été mis à la poubelle. Cela représente pour 380 repas environ 970 € non jeté à la poubelle.
- Les repas intergénérationnels du restaurant scolaire sont toujours d'actualité et très appréciés des enfants.

Monsieur Bernard BOUCHET, Conseiller délégué au SIEPC et à la CCBD :

- N'a pas de remarque particulière mais demande de la part de Colette Fagay, excusée ce soir, quel est l'avenir de la carrière Verdolini. Réponse de Monsieur le Maire : Nous sommes en attente de la fin de la remise en état par l'entreprise Eiffage, suite à quoi la commission effectuera une visite de conformité en présence de la DREAL.

Madame Carole BARTELD, Adjointe au CCAS :

- Signale que l'éclairage public est en panne à Chevramont
- Le 23/11/2019 : le Téléthon avec petit déjeuner à la Maison pour Tous, marche l'après midi à partir de 13 h 30 et la commission jeunesse organise une Zumba à partir de 14 h 30, suivi d'un goûter et du tirage de la tombola. Les enfants courront le 29/11/2019.
- Le 07/12/2019 / Distribution des colis aux aînés
- Le 15/12/2019 : Arbre de Noël des enfants
- Le 20/12/2019 : Don du Sang au gymnase

Monsieur Jean-Pierre DI MARCO, Conseiller Municipal,

- Constate que les nids de poules ne sont toujours pas bouchés, que la borne à incendie située vers l'ancien skate parc n'a plus de capot, que des véhicules continuent à prendre le sens interdit aux Sambettes et que les problèmes de retournement se posent toujours au centre commercial

Monsieur Stéphane REIX, Conseiller Municipal

- Signale que des engins agricoles circulent sans aucun respect des panneaux de signalisation.

Monsieur Joris GALIEU, Conseiller délégué à l'environnement

- Informe que le prochain nettoyage de printemps aura lieu le 4 avril 2020.
- Un deuxième composteur a été commandé
- Les points d'apport volontaires (PAV) débordent . Un courrier sera à nouveau adressé au SMND.

- Des élèves du Lycée de Villemoirieu vont effectuer un sondage auprès de la population avec restitution lors du nettoyage de printemps.

Madame Géraldine AGUIAR, Adjointe à l'urbanisme

- Informe que dans le cadre de la modification du PLU, l'évaluation environnementale a été faite le 25/09/2019 et le compte rendu est en attente de réception.
- Les différents permis de construire déposés pour le compte de Monsieur Roche ont reçu des refus du fait de la non complétude des dossiers. Malgré cela, une carrière pour chevaux est en cours de création et même si cela ne nécessite pas d'autorisation, la chambre d'agriculture doit venir sur place le 05/11/2019 avec un ingénieur de la SAFER afin que soit soulevé les problèmes de responsabilités interne et de sécurité lié à l'accessibilité du site.

Monsieur Patrice GASC, Adjoint aux Associations

- Tiens à souligner l'efficacité et le professionnalisme de Delphine, la remplaçante pendant le congé maternité de Céline

Monsieur Gil DESCAMPS, Adjoint aux finances et délégué au SMG

- Informe l'assemblée que les travaux de la station d'épuration avancent. Des tests d'étanchéité des bassins ont été effectués et le bâtiment administratif n'est pas loin d'être achevé.

- La séance est levée à 21 h 25

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2019 à 19 H 00

Ordre du jour

- Approbation compte rendu séance du 9 septembre 2019
- Désignation du secrétaire de séance
- Décisions prises par le Maire en vertu des délégations données par le conseil municipal par délibération en date du 7 avril 2014
 - o **Décision n° 2019-11 à Décision n° 2019-12**

ORDRE DU JOUR : DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION :

- 2019-082. Acquisition d'une maison pour installation d'un médecin
- 2019-083. Ouverture dominicale des commerces
- 2019-084. GERISK : Réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- 2019-085. Vente de la parcelle AB 133 de 7500 m²

AFFAIRES SCOLAIRES :

- 2019-086. **RASED** 2018/2019 : Convention relative aux dépenses de fonctionnement
- 2019-087. **CCBD** : Convention natation scolaire 2019 / 2020

EPCI :

2019-088. **CCBD** : Rectification de l'interprétation des votes pour les délibérations d'approbation des rapports de la CLECT

ENVIRONNEMENT :

2019-089. **ENS** : Convention annuelle pour subventions

RESSOURCES HUMAINES :

2019-090. Promotion interne 2019 : Création et suppression de postes
2019-091. Création et suppression d'un poste suite à modification du planning d'un agent
2019-092. Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle
2019-093. Mise en place du Service Civique
2019-094. **CDG 38** : Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire

TRAVAUX :

2019-095. **DETECT RESEAUX** : Détection et Géo référencement du réseau d'éclairage public

FINANCES :

2019-096. Emprunt de 189 000 €
2019-097. Convention avec le SMG pour Assainissement Le Port
2019-098. Acquisition des parcelles d'une succession
2019-099. Recouvrement de la taxe d'Ordures Ménagères auprès des locataires
2019-0100. **EURL Delay** : Devis pose de couverture sur le Dojo
2019-0101. Facturation perte de clé électronique
2019-0102. Éclairage intérieur des bâtiments communaux
2019-0103. Pose de sèches mains
2019-0104. **C PRO** : Contrat de location photocopieur et reprise des anciens
2019-0105. **SERPOLLET** : Changement de mat éclairage public Chemin du Peillard
2019-0106. **QUALLEO Environnement** : Adoucisseur restaurant scolaire
2019-0107. Décision Modificative n° 2 au budget 2019
2019-0108. Décision Modificative n° 3 au budget 2019

DELIBERATIONS SUPPLEMENTAIRES :

2019-0109. **FINANCES : BERGER LEVRAULT** : Portail Chorus Pro
2019-0110. **ADMINISTRATION** : Bail Rural – rectification erreur sur bail FELIX Amélie

Point sur dossiers en cours et Divers

Date de convocation :	le 22/10/2019
Date d'affichage :	le 22/10/2019

REPERTOIRE DE LA SEANCE

Date de la séance	N° d'ordre dans la séance	N° de la délibération	Service	Objet	N° de page
28/10/2019	0	2019-00	DECISION	N° 2019-11 du 23/09/2019 : Remplacement chauffe-eau du logement 50 rue du stade	165
28/10/2019	0	2019-00	DECISION	N° 2019-12 du 24/09/2019 : marché infructueux pour la vidéosurveillance	165
28/10/2019	1	2019-082	ADMINISTRATION	Acquisition d'une maison pour installation d'un médecin	166
28/10/2019	2	2019-083	ADMINISTRATION	autorisation d'ouverture des commerces le dimanche	166
28/10/2019	3	2019-084	ADMINISTRATION	GERISK : Plan Communal de Sauvegarde (PCS)	167
28/10/2019	4	2019-085	ADMINISTRATION	Vente d'une partie de la parcelle cadastrée AB 133 – Lieu-dit Les Communaux des Sambetes	168
28/10/2019	5	2019-086	AFFAIRES SCOLAIRES	RASED : Participation au Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté Année scolaire 2018/2019	170
28/10/2019	6	2019-087	AFFAIRES SCOLAIRES	CCBD – Convention natation scolaire 2019/2020	170
28/10/2019	7	2019-088	EPCI	CCBD : Rectification de l'interprétation des votes portant sur les rapports de la CLET	173
28/10/2019	8	2019-089	ENVIRONNEMENT	ENS : Demande de soutien financier pour la réalisation d'actions sur l'Espace Naturel Sensible du marais de la Besseye	174
28/10/2019	9	2019-090	RESSOURCES HUMAINES	Création et suppression de postes suite à avancement de grade par ancienneté	175
28/10/2019	10	2019-091	RESSOURCES HUMAINES	Création et suppression de poste suite à modification du planning d'un agent	176
28/10/2019	11	2019-092	RESSOURCES HUMAINES	Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle	177
28/10/2019	12	2019-093	RESSOURCES HUMAINES	Service Civique	178
28/10/2019	13	2019-094	RESSOURCES HUMAINES	CDG 38 : Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire mise en place par le Centre de gestion de l'Isère	179
28/10/2019	14	2019-095	TRAVAUX	DETECT RESEAUX : Détection et Géo référencement du réseau d'éclairage public	184

28/10/2019	15	2019-096	FINANCES	CRCA CENTRE EST : Emprunt de 189 000 euros	185
28/10/2019	16	2019-097	FINANCES	Convention avec le SMG pour assainissement Le Port	186
28/10/2019	17	2019-098	FINANCES	Acquisition de parcelles de la succession SEILLET Zélie	189
28/10/2019	18	2019-099	FINANCES	Recouvrement de la taxe des Ordures Ménagères auprès des locataires	190
28/10/2019	19	2019-100	FINANCES	EURL DELAY : Pose d'une surcouverture sur le Dojo	190
28/10/2019	20	2019-101	FINANCES	Facturation clés électroniques en cas de perte	191
28/10/2019	21	2019-102	FINANCES	ELEC'PRO : Éclairage Intérieur du Restaurant Scolaire	191
28/10/2019	22	2019-103	FINANCES	ELEC'PRO : Pose de sèches mains	192
28/10/2019	23	2019-104	FINANCES	C PRO : Contrat de location du parc de photocopieurs	192
28/10/2019	24	2019-105	FINANCES	SERPOLLET : Changement de mat d'éclairage public Chemin du Peillard	193
28/10/2019	25	2019-106	FINANCES	QUALLEO Environnement : Adoucisseur	194
28/10/2019	26	2019-107	FINANCES	Budget Principal – DM n° 2	194
28/10/2019	27	2019-108	FINANCES	Budget Principal – DM n° 3	195
28/10/2019	28	2019-109	FINANCES	BERGER LEVRAULT : Portail Chorus Pro	196
28/10/2019	29	2019-110	ADMINISTRATION	Bail Rural à un agriculteur	196

EMARGEMENTS

Nom et Prénoms des CONSEILLERS	Signatures	Pouvoir à	Nom et Prénoms des CONSEILLERS	Signatures	Pouvoir à
AGUIAR Géraldine			DI MARCO Jean-Pierre		
AURIA Danielle			FAGAY Colette	Excusée	Pouvoir à D. Auria
BARTELDT Carole			GALIEU Joris		
BERT Isabelle			GASC Patrice		
BOUCHET Bernard			GARNIER Sophie		
BOURDELAIX Evelyne			LEVY Henri		
BRUNOS Brigitte	Excusée	Pouvoir à S. Reix	MAVEL Christelle		
CLUZEL Marie-Christine	Excusée	Pouvoir à A.Dautriat	REIX Stéphane		
CROISSANT Valérie	Excusée		RIGOLLET Régis	Excusé	Pouvoir à T.Bekhit
DAUTRIAT Alain			SCAPATICCI Patrick		
DESCAMPS Gil			Le Maire, BEKHIT Thierry		

Secrétaire de Séance : Alain Dautriat